



Fédération
des Centres Sociaux
et Socioculturels de
Moselle

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Fédération Départementale des Centres Sociaux de Moselle

Présentation

La FDCSM est une Fédération ayant son propre organisme de formation professionnelle dont le siège est établi au 76 Sente à My, 57000 METZ (France). Les présentes Conditions Générales de Vente (CVG) s'appliquent à toutes les offres de formation de la FDCSM auprès des clients, ci-après dénommés les « établissements ».

Article I – Objet

Les Conditions Générales ont pour objet de fixer les conditions et modalités dans lesquelles l'établissement commande à la FDCSM une ou des prestation(s) de formation et la FDCSM fournit à l'établissement ces prestations. Le contrat est formé des documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante : les présentes Conditions Générales de services, la Convention de formation. La Convocation, les Attestations et les Facturations sont ensuite remises à l'établissement. En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations dans l'un ou quelconque de ces documents, les Conditions Générales prévaudront.

Article II – Description des Prestations

Les prestations proposées par la FDCSM prennent trois formes :

- Les formations « hors livret » dispensées par l'équipe fédérale : elles répondent à un besoin de formation spécifique, exprimé par un établissement, qui relève des compétences fédérales. Elles sont organisées sur-mesure.
- Les formations « hors livret » dispensées par des intervenants extérieurs : elles répondent à un besoin de formation spécifique, exprimé par un établissement, qui nécessite de faire appel à un formateur spécialisé. Elles sont organisées sur-mesure.
- Les formations du livret : elles sont proposées dans le livret de formation élaboré par la FDCSM, envoyé aux adhérents et disponible à l'adresse suivante : accueil@centre-sociaux-moselle.fr

Article III – Entre en vigueur et durée

Dès lors que les parties se mettent d'accord sur le détail des prestations (son contenu, le déroulé du programme, les dates, les noms et mails de stagiaires inscrits), la FDCSM remet à l'établissement une convention de formation. Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur au jour de la signature de la convention de formation professionnelle continue par les deux parties. Les présentes Conditions Générales sont conclues par la durée de la formation concernée.

Article IV – Obligations de l'établissement

L'établissement veille à ce que les participants inscrits aient les prérequis nécessaires pour participer à la formation, mentionnés dans le programme.

Article V – Modification, report

Modification

La FDCSM se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à son livret de formation, ses programmes et au calendrier de ses formations. La FDCSM se réserve le droit de modifier sans avis préalable les intervenants et de supprimer un ou plusieurs contenus de sa gamme de formations.

Report

La FDCSM se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des intervenants en cas de force majeure. Les raisons seront précisées à l'établissement par courriel.

Article VI – Annulation d’une formation en présentiel à l’initiative du Client (hors livret)

Les dates de formation en présentiel sont fixées d’un commun accord entre la FDCSM et l’établissement et sont bloquées de façon ferme à signature de la convention. La signature de la convention implique la connaissance et l’acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions par l’établissement.

En cas d’annulation totale ou partielle de l’action de formation, une facture de dédit sera établie à l’établissement, soit 100% du prix de la formation. Cette indemnité de dédit ne peut pas être imputée sur la participation obligatoire des structures au financement de la formation professionnelle continue.

Article VII – Annulation de la participation d’un stagiaire inscrit à la formation

Les établissements ont, pour informer la FDCSM en cas d’absence d’un stagiaire :

Jusqu’à 15 jours calendaires avant le début de la formation	De 14 à 7 jours calendaires avant le début de la formation	De 6 à 3 jours calendaires avant le début de la formation	Moins de 3 jours calendaires avant le début de la formation
Pas de frais d’annulation	30 % des frais de formation seront facturés	50 % des frais de formation seront facturés	La totalité des frais de formation sera facturée

Les stagiaires absents en début ou en cours de formation, quels que soit les motifs d’absence, entraîneront l’obligation pour l’établissement bénéficiaire de verser à la FDCSM 100% du pris de la formation prévue bien que n’y ayant pas participé, et ce, aux fins d’éviter tout préjudice économique subi par l’organisme de formation. **Cette pénalité contractuelle fera l’objet d’une facture distincte de celle qui portera sur l’action de formation et ne pourra en aucune façon être imputée sur la participation obligatoire des établissements au financement de la formation professionnelle continuée, article L6331-1 du Code du Travail.**

Article VIII – Non-conformité d’un module

Par « non-conformité » on entend le défaut de concordance entre le ou les module(s) livré(s) et le programme remis à l’établissement. Toute réclamation portant sur une non-conformité d’une formation doit être formulé par lettre recommandées avec avis de réception dans un délai de 10 jours suivant la livraison de la formation. Il appartient à l’établissement de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies ou non conformités constatées. Seule la FDCSM peut intervenir sur la formation. Le client s’abstiendra d’intervenir lui-même sans son accord préalable (liste non exhaustive).

Article IX – Prix et paiement

Les prix s’entendent en euros et toutes taxes comprises. Les prix figurent dans le livret de formation et dans la convention. Le paiement comptant doit être effectué par l’établissement au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture envoyée par la FDCSM. Le règlement est accepté par chèque, virement bancaire ou postal.

En cas de retard dans le règlement des factures, la FDCSM enverra une première relance à l’établissement.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l’application de pénalités de retard d’un montant égal à 10 € par semaine au-delà du délai de 30 jours révolus.

Article X – Limitation de responsabilité de la FDCSM

La FDCSM s’engage à apporter les moyens nécessaires pour l’exécution des présentes Conditions Générales. Elle certifie à l’établissement qu’elle est titulaire d’une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle limitée aux dommages matériels et corporels directement liés à l’exécution des prestations auprès de AXA.

La responsabilité de la FDCSM est plafonnée au montant du prix payé par l’établissement au titre de la prestations concernée. La responsabilité de la FDCSM à l’égard de l’établissement ne pourra en aucun cas entraîner le paiement de dommages et intérêts au-delà d’un montant égal prix total par l’établissement au titre du contrat. La responsabilité de la FDCSM ne saurait être engagée pour des dommages indirects et/ou immatériels, prévisibles ou imprévisibles, découlant de la fourniture des prestations.

Article XI – Force majeure

La FDCSM ne pourra être tenue responsable à l'égard de l'établissement en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas de fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux externes à la FDCSM, les désastres naturels, les incendies, la non obtention des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstances échappant au contrôle raisonnable de la FDCSM.

Article XII – Propriété intellectuelle

Concernant le contenu du site de la FDCSM pour la formation :

Les noms de domaine et informations se trouvant sur ce site : moselle.centres-sociaux.fr est protégé. Ces éléments ne peuvent être utilisés sans l'autorisation expresse de la FDCSM.

Concernant le contenu pédagogique :

Les contenus pédagogiques conçus par les intervenants sont protégés de droits d'auteur. Les intervenants sont titulaires des droits d'auteurs sur ces supports. L'intervenant a concédé à la FDCSM l'utilisation des contenus pour les formations dispensées. L'établissement n'est pas autorisé à utiliser, copier, transmettre et exploiter tout ou partie de ces contenus sans l'accord préalable par écrit de son auteur. L'établissement se porte fort du respect de ces interdictions et s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et le L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Concernant les travaux réalisés par les participants

Les participants sont titulaires du droit d'auteur sur leurs travaux.

Article XIII – Confidentialités

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition transmise par la FDCSM à l'établissement. La FDCSM s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations transmises par l'établissement, y compris les informations concernant les stagiaires.

Article XIV – Protection des données à caractère personnel du stagiaire

Les données personnelles des stagiaires sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation par la FDCSM. Ces données sont nécessaires à l'exécution de la formation en application de l'article L 6353-9 du Code du Travail. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratifs et financier applicables aux actions de formation. Cette application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable qui peut être exercé en s'adressant à : FDCSM, 76 Sente à My, 57000 METZ.

Article XV – Prescription

Toute action en responsabilité contre la FDCSM est prescrite un an après la survenance du fait dommageable générateur.

Article XVI – Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi française. Le contrat doit être appliqué et interprété conformément à ce droit. Tout différent qui viendrait à se produire entre les parties au présent contrat sera préalablement à toute instance judiciaire soumis à la médiation d'un médiateur en Communication Non Violente, saisi à la requête de la partie la plus diligente. Les frais de médiation seront supportés en équivalence par les deux parties. En cas d'échec de la médiation et de désaccord persistant entre la FDCSM et l'établissement, il sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de METZ.